

RWE



Projet éolien du Mont Herbé

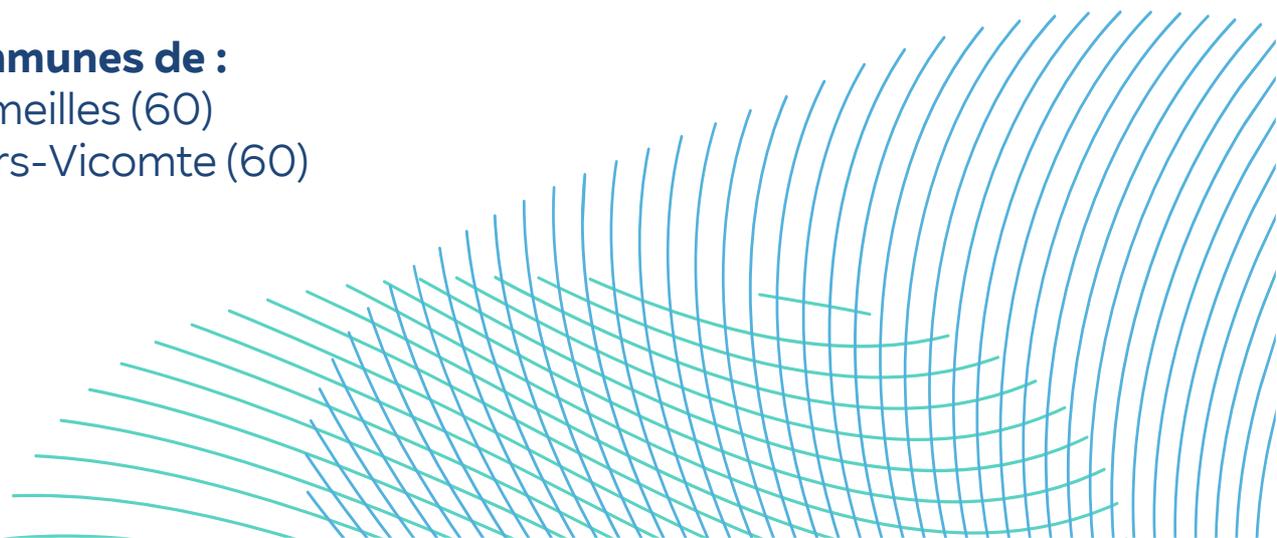
**Volume 5 : Notice Descriptive
Enquête Publique – Mai 2021**

Parc éolien du Mont Herbé S.A.S.

23, Rue d'Anjou
75008 Paris

Communes de :

Cormeilles (60)
Villers-Vicomte (60)



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	5
I. IDENTITE DU DEMANDEUR	6
I.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	6
I.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
II. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	7
III. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	9
IV. GENERALITES.....	9
IV.2. RUBRIQUE ICPE.....	9
V. PROCEDES DE FABRICATION	10
V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES.....	10
V.1.1. <i>Caractéristiques générales d'un parc éolien</i>	10
V.1.2. <i>Caractéristiques des éoliennes</i>	10
V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN	13
V.3. DUREE DE VIE ET DEMENTELEMENT	13
VI. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	14
VI.1. SCENARIO DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
VI.1.1. <i>Environnement Physique</i>	14
VI.1.2. <i>Environnement Naturel</i>	15
VI.1.3. <i>Environnement Humain</i>	17
VI.1.4. <i>Environnement Paysager et patrimonial</i>	18
VI.1.5. <i>Scénario de Référence</i>	19
VI.2. PRESENTATION DES VARIANTES ENVISAGEES ET JUSTIFICATION DU PROJET RETENU.....	20
VI.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	22
VI.3.1. <i>Environnement Physique</i>	22
VI.3.2. <i>Environnement Naturel</i>	22
VI.3.3. <i>Environnement Humain</i>	22
VI.3.4. <i>Environnement Paysager et Patrimonial</i>	23
VI.4. MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET	23
VI.4.1. <i>Mesures spécifiques à la biodiversité</i>	23
VI.4.2. <i>En phase de chantier</i>	24
VI.4.3. <i>En phase d'exploitation</i>	24

VI.4.5. Mesures de compensation	24
VI.4.6. Mesures de suivi.....	25
VI.4.7. Mesures d'accompagnement.....	25
VI.5. EFFETS CUMULES.....	27
VI.6. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET LES ESPECES PROTEGEES	28
VII. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	29

PREAMBULE

Le projet de Parc Éolien du Mont Herbé est porté par la société PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S., société de projet détenue à 100% par la société Nordex WindPark Beteiligung GmbH, filiale du groupe européen Nordex SE. Il se compose de 4 aérogénérateurs, un poste de livraison et leurs équipements liés (réseau de raccordement et de communication enterré, chemins d'accès, plateformes de montage), localisés sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte, dans le département de l'Oise (60), au sein de la région Hauts-de-France.

Ce projet est soumis à l'autorisation environnementale instaurée par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Cette autorisation environnementale vaut autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation) et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Créé par l'article 1 du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, l'article R181-13 du code de l'environnement définit le contenu de la demande d'autorisation environnemental unique. Le présent document constitue la note de présentation non technique définie au point 8° dudit article.

I. IDENTITE DU DEMANDEUR

I.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

PETITIONNAIRE	
DENOMINATION	<i>PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.</i>
N° SIREN	824 353 155
CODE APE	3511 Z
REGISTRE DE COMMERCE	RCS PARIS
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée à associé unique
PRESIDENTE	Anna-Katharina de TOURTIER
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	23 rue d'Anjou 75008 Paris
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
PRENOM - NOM	Anna-Katharina de TOURTIER
QUALITE	Présidente
ADRESSE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
DOSSIER SUIVI PAR	
PRENOM - NOM	Thibaut OLIVER
FONCTION	Chef de projets
ADRESSE	Nordex France 194, Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, France
TELEPHONE	01 55 93 44 52
COURRIEL	toliver@nordex-online.com

I.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, pour le compte de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, Sous-filiale du groupe NORDEX SE.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés NORDEX France et la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes NORDEX et la construction de celles-ci par NORDEX France S.A.S. La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de NORDEX France S.A.S.

II. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

Le projet du Parc Eolien du Mont Herbé, composé de 4 aérogénérateurs (E1, E2, E3 et E4) et d'un poste de livraison, est localisé sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte dans le département de l'Oise (60) au sein de la région Hauts-de-France. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 1 km au nord-est de Cormeilles et à 1,6 km à l'ouest de Villers-Vicomte (cf. carte page suivante).

Le Parc Eolien du Mont Herbé se compose des éléments suivants :

- 4 éoliennes d'une hauteur de 143 à 164.5 m en bout de pale (en fonction des modèles choisis);
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		COORDONNEES W GS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y	X	Y		
Eolienne 1	642844.3012	6949004.9285	590791.9718	2515634.5613	49°38'15.42"N	2°12'32.98"E	167,22	309,6
Eolienne 2	643005.2242	6949380.802	590949.8275	2516011.987	49°38'27.63"N	2°12'40.81"E	165,00	307,5
Eolienne 3	643153.3682	6949912.4327	591093.5905	2516545.1461	49°38'44.87"N	2°12'47.93"E	144,50	309,00
Eolienne 4	643137.9361	6950495.2901	591073.2596	2517128.1868	49°39'3.72"N	2°12'46.87"E	146,50	309.00*
Poste de livraison	643193.7563	6949876.4377	591134.3023	2516509.4706	49°38'43.72"N	2°12'49.96"E	146,90	N/A

* La plateforme de l'éolienne E4 sera mise à 0° à partir du début de celle-ci, soit un dénivelé de 2m par rapport au centre de l'éolienne

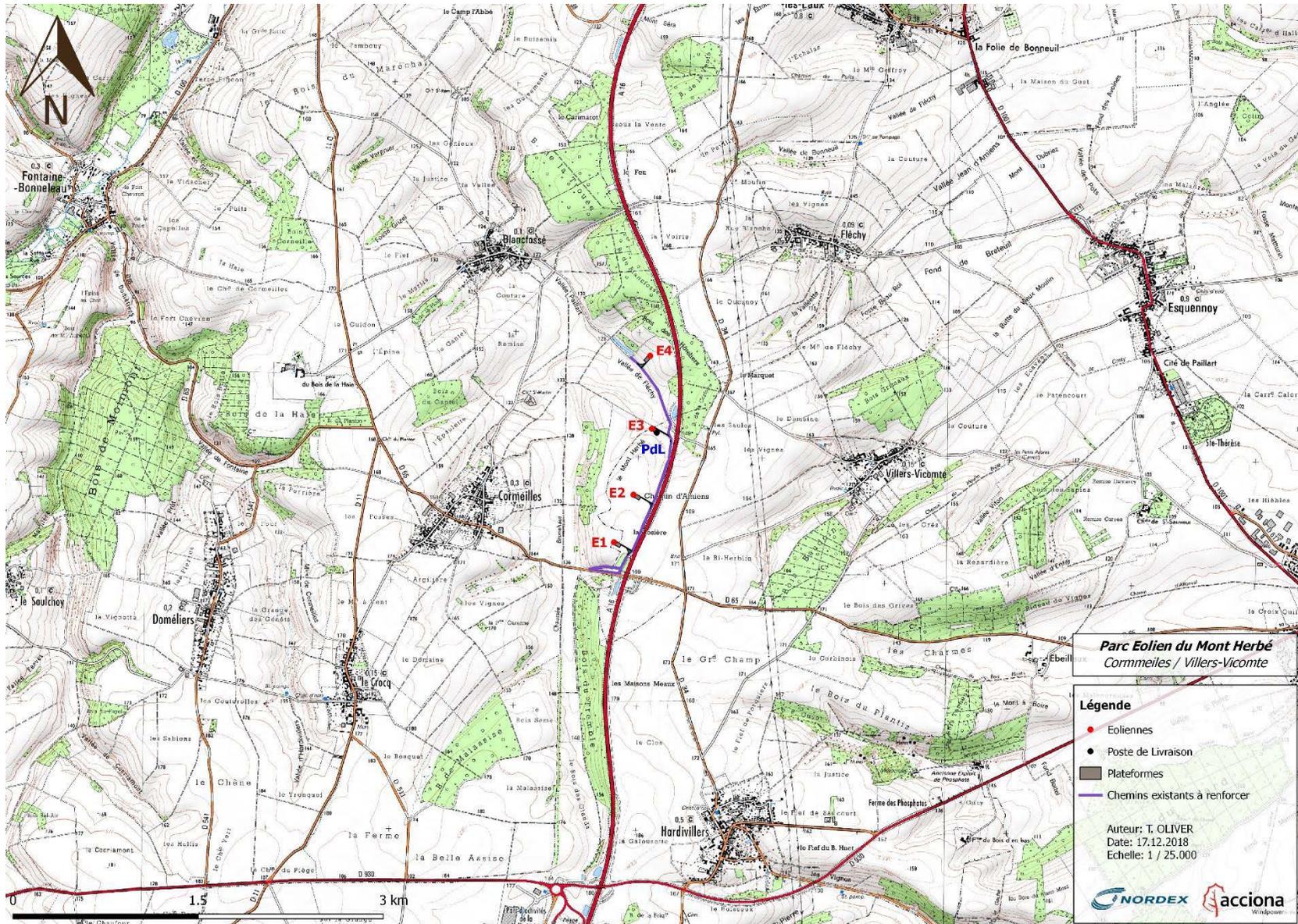


Figure 1 - Projet éolien 1/25000

III. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

→ Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe 2 du dossier administratif pour trouver l'ensemble des attestations de maîtrise foncière.

IV. GENERALITES

L'activité principale du Parc éolien du Mont Herbé est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi, les modèles des éoliennes E3 et E4 sont de type N131 avec un mât de 99 mètres et les modèles des éoliennes E1 et E2 sont de type N117 avec un mât de 84 mètres. La puissance d'une éolienne sera de 2,4 MW à 3,6 MW pour E1 et E2 et de 3 MW à 3,6 MW pour E3 et E4.

L'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,4 MW et 3,6 MW pour E1 et E2 et entre 3 et 3,6 MW pour E3 et E4, pour une puissance installée totale de 12 MW ou 14,4 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 31,58 GWh/an ou 32,99 GWh/an. Le choix de la puissance finale sera fait en fonction des conditions techniques et économiques au moment de l'autorisation du présent projet.

D'après RTE, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 4 673 KWh (chiffres 2017).

L'électricité produite par les 4 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 7 800 ménages, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 17 100 habitants, soit environ 2,1% de la population du département de l'Oise.

IV.2. RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet de Parc éolien :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME	RAYON D’AFFICHAGE
2980	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

V. PROCÉDES DE FABRICATION

V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES

V.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D’UN PARC EOLIEN

Au sens de l’Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l’énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l’arbre lent ;
- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d’élever la tension électrique de l’éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite le multiplicateur, la génératrice, le système de freinage et d’orientation de la nacelle, le système de balisage et les appareils de mesure du vent.

V.1.2. CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi, la puissance des machines (2,4/3/3,6 MW pour E1 et E2 et 3/3,6 MW pour E3 et E4) reste à définir. Les principales caractéristiques des deux types d’aérogénérateurs projetés dans le cadre du projet de Parc Eolien du Mont Herbé sont donc détaillées dans le tableau suivant :

	EOLIENNES NORDEX N117/2400/3000/ 3600 TS 84	EOLIENNES NORDEX N131/3000/3600 TS 99
Caractéristiques du mât		
TYPE	Tour tubulaire conique en acier	Tour tubulaire conique en acier
NOMBRE DE SEGMENTS	4	4
HAUTEUR DU MOYEU	84,0 m	99,0 m
DIAMETRE DE LA BRIDE SUPERIEURE	3,26 m	3,26 m
DIAMETRE DE LA BRIDE INFERIEURE	4,04 m	4,04 m
Caractéristiques de la nacelle		
LONGUEUR	11,25 m	12,81 m
HAUTEUR	3,80 m	4,00 m
LARGEUR	3,50 m	4,30 m
POIDS	51 t à vide	60,70 t à vide
Caractéristiques du rotor		
DIAMETRE DU ROTOR	116,8 m	131 m
SURFACE BALAYEE	10 715 m ²	13 478 m ²
PLAGE DE VITESSE	7,9 à 14,1 tr/min	7,5 à 13,6 tr/min
VITESSE MINIMALE DE VENT	3 m/s	3 m/s

VITESSE NOMINALE DE VENT	13 m/s	11,5 m/s
VITESSE MAX. DE VENT	25 m/s	25 m/s
INCLINAISON MAX. DE L'AXE DU ROTOR	5°	5°
ANGLE AU CONE DU ROTOR	3,5°	4,5°
SENS DE ROTATION	Horaire	Horaire
POSITION DU ROTOR	Face au vent	Face au vent
Caractéristiques des pales		
NOMBRE DE PALES	3	3
LONGUEUR DE LA PALE	57,3 m	64,4 m
LARGEUR A LA BASE DE LA PALE	env. 2,4 m	env. 2,9 m
MATERIAU DE LA PALE	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone
POIDS	10,6 t	15,7 t

Le modèle retenu pour E1 et E2 est donc le modèle N117 TS 84 avec une puissance unitaire allant de 2,4 à 3,6 MW.

Le modèle retenu pour E3 et E4 est donc le modèle N131 TS 99 avec une puissance unitaire allant de 3,0 à 3,6 MW.

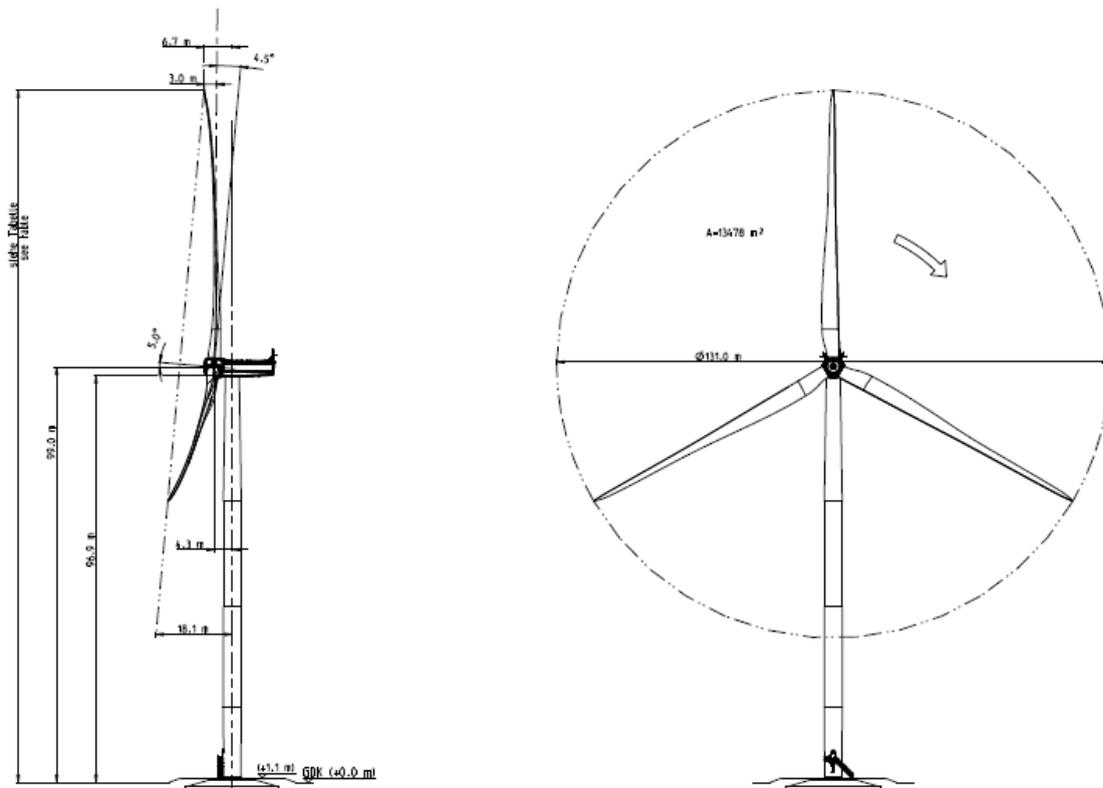


Figure 2: Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N131/3000c TS99

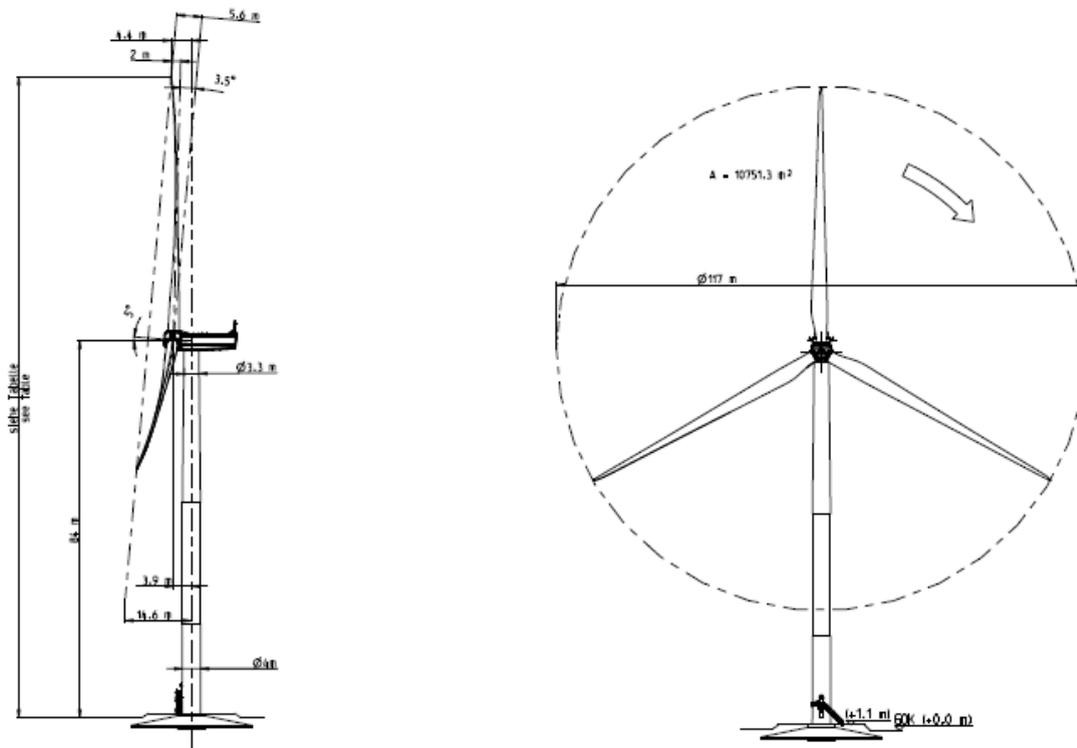


Figure 3: Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N117/3000c TS84

V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien suit les étapes suivantes :

- La création des infrastructures
- La construction des fondations
- Le transport et le stockage des éléments des éoliennes et des postes de livraison
- L'assemblage des éoliennes
- Le raccordement électrique

V.3. DUREE DE VIE ET DEMENTELEMMENT

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions des articles R.515-101 et suivants et R.516-2 du code de l'environnement.

Selon l'article R.515-106 du code de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent:

1. Le démantèlement des installations de production
2. l'excavation d'une partie des fondations
3. La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état
4. La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Concernant le devenir des éoliennes et des installations connexes, les pales seront recyclées par des entreprises spécialisées, ou après concassage, mises en décharge.

Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un retrait dans un rayon de 10m autour des éoliennes et du poste de livraison. Les fondations seront arasées sur une profondeur de un mètre, et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les voies d'accès créées pour le projet, plateformes de grutage et zones de travaux seront décompactées et labourées superficiellement, et remises en état selon la topographie initiale des lieux.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations décrites précédemment.

→ Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

VI. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1. SCENARIO DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

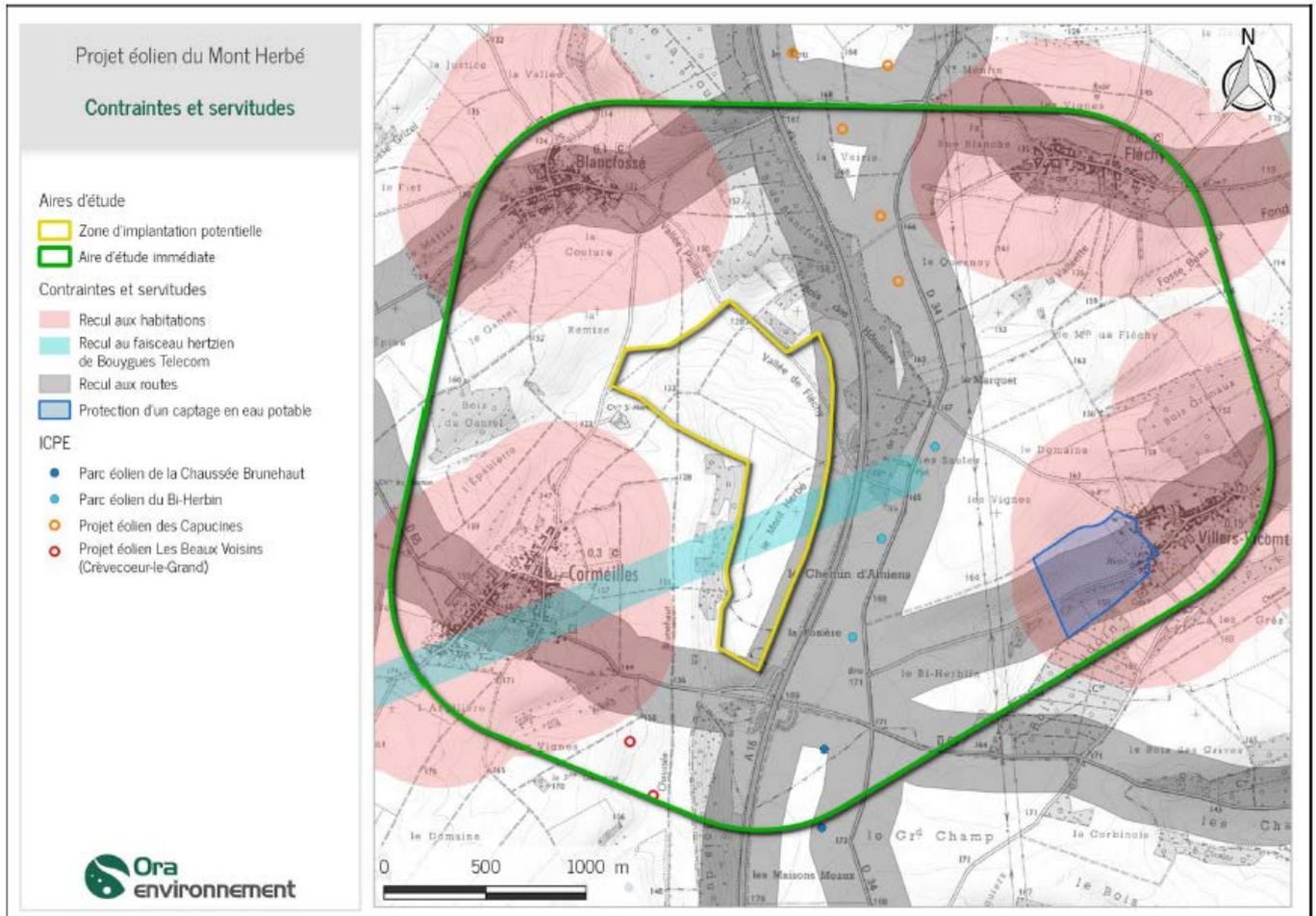


Figure 4 - Synthèse des enjeux du milieu physique

La zone d'étude s'inscrit sur un plateau de relief doux et marqué par la présence de plusieurs vallons secs. L'altitude varie entre 35 et 200m dans l'aire d'étude éloignée, et entre 120 et 165m au sein de la zone d'implantation potentielle.

Le sous-sol est principalement composé de craie, limons et colluvions. Ces entités présentent une certaine perméabilité, qui résulte en une sensibilité du site aux pollutions de surface. La zone étudiée s'inscrit au niveau de deux masses d'eau souterraine qui se superposent : « l'Albien néocomien captif » surmonté de la « Craie de la moyenne vallée de la Somme ».

Aucun cours d'eau permanent n'est présent au sein de la zone d'implantation potentielle ou de l'aire d'étude immédiate. Les cours d'eau les plus proches sont la Selle et la Noye, deux affluents de la Somme situés à environ 5 km à l'ouest et à l'est du projet. Des plans d'eau temporaires et permanents et des cours d'eau temporaires sont présents dans l'aire d'étude immédiate, à proximité de la zone d'implantation, sans toutefois l'intersecter. Le plan d'eau le plus proche de la zone potentielle

d'implantation, normalement permanent, n'a pas été retrouvé lors des prospections de terrain du bureau d'études écologiques. Au rendu de cette étude, la zone d'implantation potentielle est soumise au SDAGE « Artois-Picardie » et aucun SAGE n'est en vigueur dans la zone. Le projet devra être en accord avec ce document de planification. Des zones probablement humides sont présentes à proximité de la ZIP. Aucun captage d'eau potable déclaré d'utilité publique ne concerne la zone d'implantation potentielle. Le plus proche se situant à plus d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation potentielle sur la commune de Villers-Vicomte.

Le département de l'Oise à un climat de type océanique dégradé, se traduisant par des précipitations régulières et une amplitude thermique moyenne. Les aérogénérateurs devront être adaptés à ces conditions climatiques.

La zone d'implantation potentielle est peu sensible aux risques naturels.

Les enjeux associés au milieu physique vis-à-vis de l'éolien sont nuls à faibles.

VI.1.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

L'étude bibliographique de l'aire d'étude éloignée a mis en évidence la proximité relative de la ZNIEFF de type I « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers », située à 1,4 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle du projet, qui demeure un secteur écologiquement riche et qui contient notamment des cavités dans lesquelles hibernent plusieurs espèces de chauve-souris remarquables, dont le Murin à oreilles échancrées ou encore le Grand Murin. La zone d'implantation potentielle du projet est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

L'étude de la flore et des habitats a permis de déterminer des enjeux modérés pour tous les habitats recensés, hormis pour les haies et les boisements qui présentent des enjeux modérés à forts en tant que corridors écologiques, zones de gagnage ou zones de reproduction.

Concernant l'avifaune, d'un point de vue bibliographique, le projet est localisé à proximité d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune en région. Par ailleurs, le site se positionne à proximité d'un périmètre à enjeux très forts pour le Busard cendré. En outre, aucun site de reproduction n'est référencé concernant les populations régionales du Busard cendré, du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin. Les données relatives à ces rapaces dans les environs du projet font surtout mention d'individus migrants. Les prospections en phase des migrations ont montré la fréquentation du secteur par plusieurs espèces remarquables comme le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon ou le Pic noir. Sont également soulignés les quelques survols migratoires enregistrés en phase postnuptiale, lesquels sont surtout réalisés par l'Etourneau sansonnet, le Pinson des arbres ou le Pipit farlouse. A cette période sont relevés quelques stationnements de la Corneille noire ou de l'Etourneau sansonnet. Il est à noter que le Busard Saint-Martin était présent dans la zone d'implantation du projet durant chaque phase étudiée. Néanmoins, aucun indice de reproduction probable ou certaine du rapace au sein de l'aire d'étude immédiate n'a été mis en évidence. Une sensibilité supérieure à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude a été déterminée pour plusieurs espèces observées : la Buse variable, l'Alouette des champs, la Corneille noire, l'Epervier d'Europe, l'Etourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, la Grive litorne, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres et le Pipit farlouse. En phase d'exploitation du futur parc éolien, les experts estiment que l'ensemble de l'aire d'étude est soumis à une sensibilité ornithologique modérée.

L'expertise chiroptérologique a mis en évidence une activité chiroptérologique globalement supérieure le long des lisières de boisements. Celle-ci est fortement dominée par la Pipistrelle commune. Les écoutes en continu réalisées depuis un mât de mesures ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs autres espèces, dont certaines marquées par une patrimonialité forte. La Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune se démarquent par un niveau de sensibilité supérieur à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude. D'un point de vue spatial, les experts estiment que l'ensemble des lisières est marqué par une sensibilité chiroptérologique forte. Dans les milieux ouverts, la sensibilité des chiroptères à l'implantation d'un parc éolien est jugée modérée.

Les autres expertises ont montré l'absence d'enjeu notable concernant les autres taxons.

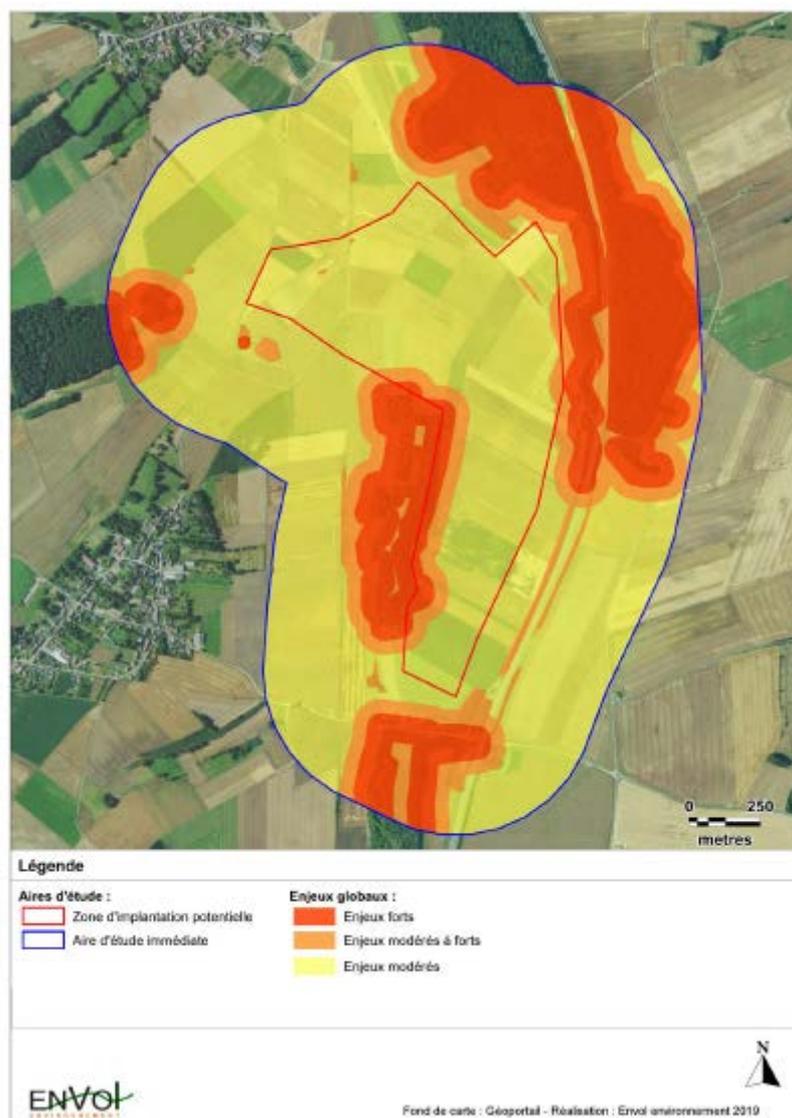


Figure 5 - Synthèse des enjeux du milieu naturel

VI.1.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

La zone d'étude du projet éolien s'inscrit dans un territoire rural. L'habitat est de type groupé, les villages étant le plus souvent dans les vallons. Aucune ferme isolée n'est présente dans l'aire d'étude immédiate, laissant de vastes espaces agricoles ou sylvicoles entre les centre-bourgs des villages.

Les communes étudiées ont connu une augmentation de leur population sur la période 1968-2014. D'après l'INSEE, les bassins de vie et d'emploi des communes du projet sont tournés vers les villes de Beauvais et Breteuil. Les activités économiques sont variées dans les communes de l'aire d'étude immédiate : les établissements enregistrés à Blancfossé sont majoritairement agricoles et les postes salariés de Villers-Vicomte, Cormeilles et Fléchy sont majoritairement tournés vers les activités des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé, et des actions sociales. Le tourisme est peu développé au sein de l'aire d'étude immédiate, les principales activités étant localisées à plus de 6 km du projet, soit dans l'aire d'étude rapprochée et au-delà.

46 parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, dont 3 dans l'aire d'étude immédiate. Le parc éolien du Bi-Herbin est notamment situé à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle. Ces parcs éoliens constituent les seules Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à proximité du projet. La zone étudiée n'est pas concernée par les risques technologiques.

L'ensemble des communes situées à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle sont soumises au RNU. La zone d'implantation potentielle est située au sein de zones non constructibles, dans lesquelles les éoliennes et leurs annexes sont autorisées. Pour être compatible avec la réglementation, les éoliennes devront donc être implantées à plus de 500 m des zones habitées.

Les contraintes et servitudes identifiées au sein de la zone d'implantation potentielle concernent un plafond aérien limitant la cote sommitale des éoliennes à 309,6 m NGF, un recul à un faisceau hertzien appartenant à Bouygues Telecom, un recul à l'autoroute A16, un recul aux routes départementales D65 et D34 et une zone de protection d'un point de captage en eau potable.

Les mesures acoustiques font état d'un environnement sonore en une période diurne, marqué par des sources de bruit liées au trafic du réseau routier local ou autoroutier, ainsi qu'aux activités agricoles et au voisinage. Ces niveaux sonores baissent significativement vers 20h30, ce qui a poussé les acousticiens à créer une sous-classe homogène en période diurne, de 20h30 à 22h00. La période nocturne est, quant à elle, marquée par une augmentation des niveaux sonores vers 6h du matin, mais ce phénomène étant visible très ponctuellement, il n'a pas été à l'origine d'une sous-classe homogène nocturne.

VI.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET PATRIMONIAL



Figure 6 - Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux

L'aire d'étude est marquée par un paysage foisonnant avec une part très importante laissée à la végétation. Le plateau agricole est en permanence entrecoupé par des vallées sèches et des talwegs qui s'accompagnent d'une végétation dense. On est dans un paysage dans lequel alternent en permanence les vues rapprochées et éloignées, les éléments anthropiques telles les éoliennes et l'autoroute et un ancrage rural encore très présent. C'est un paysage en mouvement permanent qui affiche une belle diversité.

L'analyse paysagère a mis en évidence une sensibilité vis-à-vis de l'éolien qui peut être localement forte aux entrées et sorties des villages proches du projet, ainsi que depuis les routes situées à proximité du projet. La sensibilité des paysages de plateau est jugée moyenne, tout comme le risque d'effets cumulés avec les parcs éoliens voisins. Les paysages de vallées, les centres-bourgs et le patrimoine bâti ont, quant à eux, une sensibilité faible vis-à-vis du projet. A noter l'absence de sites inscrits ou classés, de SPR et de paysages emblématiques dans l'aire d'étude éloignée.

Le site se situe dans un secteur qui est réputé favorable au développement de l'énergie éolienne. L'étude paysagère vient confirmer la faible sensibilité du site au regard du développement éolien.

VI.1.5. SCENARIO DE REFERENCE

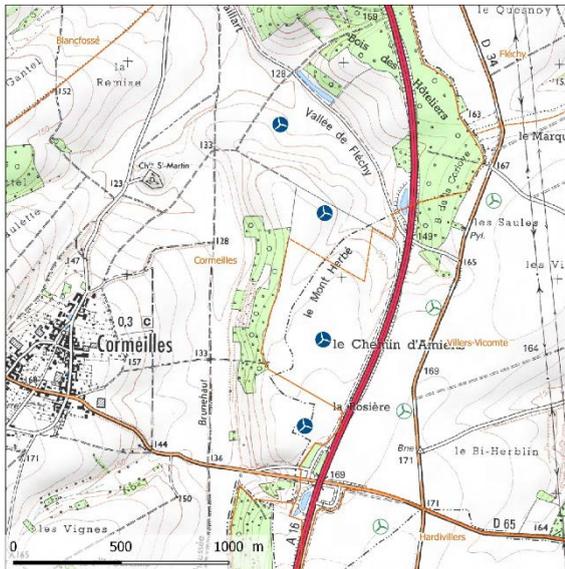
L'analyse comparative permet de mettre en perspective une description pour chaque aspect pertinent de l'état actuel de l'environnement : l'évolution probable de l'environnement (scénario de référence), et, la comparaison en cas de mise en œuvre du projet.

La tendance la plus probable d'évolution du site en cas d'exploitation du parc éolien est au maintien de l'agriculture et des activités pratiquées (randonnée, chasse) aux pieds des éoliennes. La présence du parc éolien aura en effet pour conséquence indirecte de limiter l'urbanisation du territoire d'implantation et le développement de projets d'envergure. En comparaison, le scénario d'évolution sans projet a également pour principale tendance le maintien de l'agriculture et des activités précitées. Par ailleurs, les différentes dispositions portées par les règles d'urbanisme en vigueur tendent à assurer voire à renforcer le maintien du caractère agricole du site.

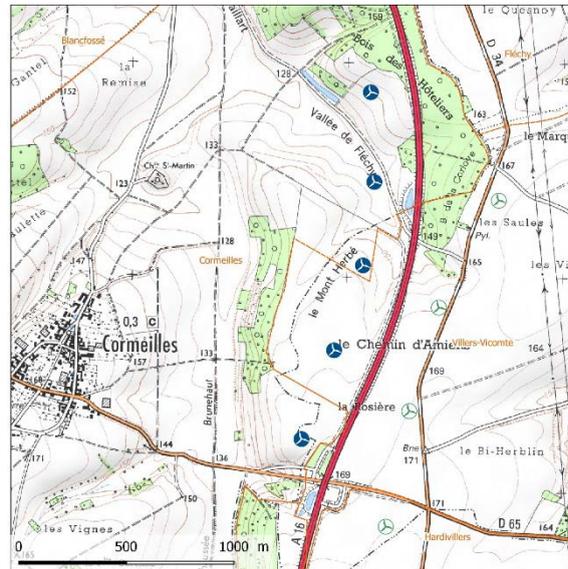
VI.2. PRESENTATION DES VARIANTES ENVISAGEES ET JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

Quatre variantes d'implantation du parc éolien ont été envisagés dans la zone d'implantation potentielle. Elles ont été définies au regard des enjeux du site et des recommandations faites en conclusion de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

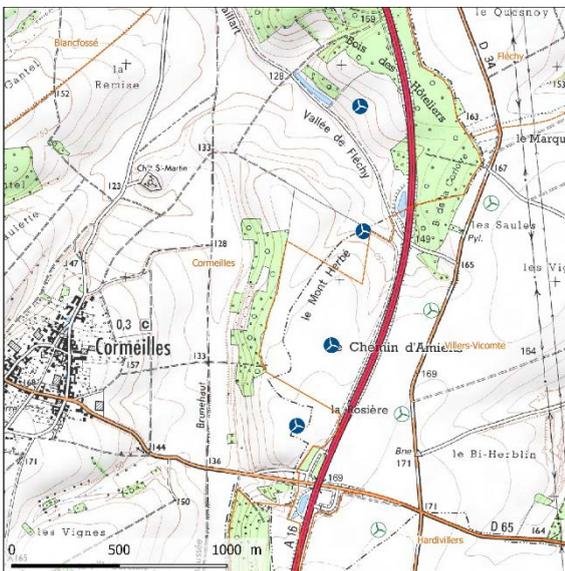
Variante 1 – Ligne courbe autour du village de 4 éoliennes de type N117 TS76, N117 TS86, N131 TS99 et N131 TS99



Variante 2 – Ligne parallèle à l'autoroute A16 de 5 éoliennes de type N117 TS76, N117 TS76, N117 TS86, N131 TS99 et N131 TS99



Variante 3 – Ligne parallèle à l'autoroute de 4 éoliennes de type N117 TS76



Variante 4 – Ligne parallèle à l'autoroute de 4 éoliennes de type N117 TS84, N117 TS84, N131 TS99 et N131 TS99

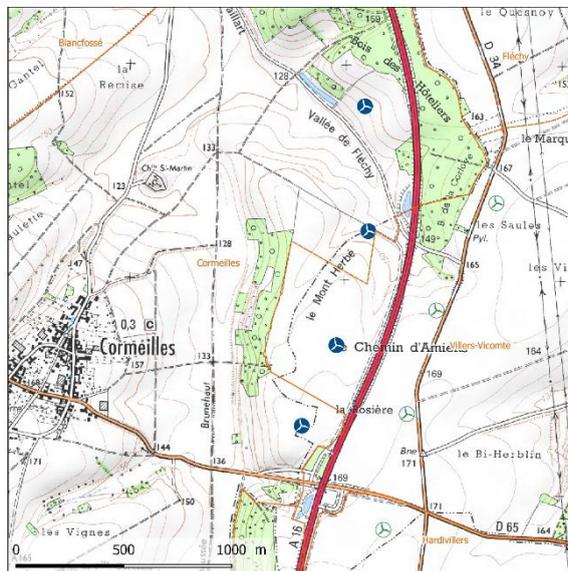


Figure 5 - Représentation graphique des variantes étudiées

Suite à une analyse multicritère, la variante finale retenue est la variante 4 avec 4 éoliennes disposées le long de l'autoroute A16 de 143 à 164,5m en bout de pale (du Sud au Nord). Elle présente moins d'incidences que les autres variantes d'implantation envisagées, notamment au regard des enjeux techniques (production), humains (acoustique), et paysagers (bonne lisibilité).

Critères d'analyse	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Implantation				
Critères techniques				
Nombre d'éoliennes	4	5	4	4
Puissance unitaire des éoliennes	3,0 MW à 3,6 MW	3,0 MW à 3,6 MW	3,0 MW à 3,6 MW	2,4 MW à 3,6 MW
Puissance du projet	12,0 MW à 14,4 MW	15,0 MW à 18 MW	12,0 MW à 14,4 MW	10,8 MW à 14,4 MW
Production brute moyenne par éolienne	9,15 à 9,71 GWh/an	8,9 à 9,4 GWh/an	7,5 à 7,8 GWh/an	Env. 9,45 GWh/an
Production nette totale	31,3 à 33,2 GWh/an	37,1 à 39,2 GWh/an	25,2 à 26,3 GWh/an	32,3 à 32,42 GWh/an
Pertes par effet de sillage	8,2%	10,9%	9,6%	8,1%
Critères paysagers				
Régularité de l'implantation	Manque de régularité sur certaines vues	Globalement régulière	Régulière	Régulière
Cohérence de l'implantation	Peu lisible	Un peu dense sur certaines vues mais cohérente	Cohérent et lisible S'inscrit dans la logique des éléments du paysage Gabarit manquant de clarté	Cohérent S'inscrit dans la logique des grandes lignes structurantes du paysage
Relation avec les autres parcs	Globalement cohérent au regard des autres projets mais manque d'espaces de respiration	Cohérent au regard des autres projets	Dans la continuité des projets existants Le gabarit des deux éoliennes au nord peut induire une certaine confusion	Dans la continuité des projets existants
Incidence sur les vues rapprochées	Risque de domination de l'observateur depuis les lieux de vie proches	Implantation lisible mais un peu dense qui ne génère pas d'effet de surplomb depuis les lieux de vie proches	Projet lisible qui ne génère pas d'effet de surplomb depuis les lieux de vie proches, ni de saturation visuelle du paysage	Projet lisible qui ne génère pas d'effet de surplomb depuis les lieux de vie proches, ni de saturation visuelle du paysage
Incidence sur les vues éloignées	Peut apparaître confus	Projet lisible et cohérent, mais pouvant paraître ponctuellement un peu dense	Un projet lisible et cohérent en adéquation avec le paysage	Un projet lisible et cohérent
Critères environnementaux				
Obstacle aux migrations	Relativement plus faible	Relativement plus fort	Relativement plus faible	Relativement plus faible
Implantation dans les espaces vitaux des oiseaux remarquables	Non	Non	Non	Non
Implantation par rapport aux haies et lisières boisées	Toutes les éoliennes à moins de 200 m des haies et lisières	Toutes les éoliennes à moins de 200 m des haies et lisières	Toutes les éoliennes à moins de 200 m des haies et lisières	Toutes les éoliennes à moins de 200 m des haies et lisières
Critères locaux				
Distance minimale à une habitation	977 m	944 m	956 m	956 m
Impact acoustique avant bridage réglementaire	Faible	Modéré	Faible	Faible
Emprise permanente à créer	11 875 m ²	13 224 m ²	11 316 m ²	11 316 m ²
Retombées économiques locales	Bonnes	Très bonnes	Bonnes	Bonnes

Table 1 - Synthèse des enjeux liés à l'analyse des variantes

VI.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Les impacts notables sont principalement liés à la phase de chantier du projet, pendant laquelle la présence d'engins sur le site entraînera une pollution atmosphérique temporaire et un risque de pollution du sol et de la nappe en cas de fuite accidentelle du matériel.

En phase d'exploitation, la conception de la machine, avec la nacelle qui sert de bac de rétention en cas de fuite accidentelle, réduit les niveaux d'impact en phase d'exploitation en limitant les risques de pollution du sol et de la nappe. Une fois en fonctionnement, le projet éolien aura un impact positif sur la qualité de l'air puisqu'il participera à la production d'électricité d'origine renouvelable et non polluante.

L'impact du projet sur le milieu physique est donc négatif négligeable à faible. En phase d'exploitation, le projet aura un impact positif sur la pollution atmosphérique à long terme.

VI.3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les impacts bruts sur la flore, les habitats et les continuités écologiques sont nuls à faibles, tout comme ceux concernant les mammifères « terrestres », les amphibiens, les reptiles et les insectes. En revanche, des impacts forts sont estimés pour plusieurs espèces d'oiseaux, en phase travaux, ainsi que pour la Pipistrelle commune. Des impacts modérés sont également estimés pour l'avifaune et les chiroptères aux différentes phases. Grâce à la mise en place de diverses mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet éolien sur ces groupes sont nuls à faibles.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, le bureau d'études Envol Environnement estime que la construction et le fonctionnement du projet éolien du Mont Herbé ne provoqueront aucun impact susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude.

Ainsi, la construction et l'exploitation du parc éolien de Mont Herbé n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations animales et végétales protégées.

VI.3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Pendant les travaux, on note un risque faible de dérangement lié à l'émission de poussière ou de bruit par les engins de chantier, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation du site pouvant engendrer un impact sur le trafic routier. Pendant l'exploitation du projet, il est possible que l'implantation d'éoliennes impacte la qualité de la réception de la télévision pour les riverains. Ce phénomène est connu et l'exploitant du parc a l'obligation de rétablir les conditions de réception si une gêne venait à être créée.

L'étude acoustique n'a détecté aucun risque potentiel de dépassements des critères réglementaires. Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains. L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de

conclure à un impact négligeable à nul. Le projet éolien du Mont Herbé n'entre pas dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 réglementant la durée maximum d'exposition à la projection d'ombre. Une étude des ombres projetées a tout de même été réalisée et les seuils de 30 min/jour et 30h/an maximum ne sont pas dépassés au niveau des bâtiments les plus proches, même pour des calculs maximisants. La bibliographie ne permet pas à ce jour de mettre en évidence une dévaluation de la valeur de l'immobilier à proximité de parcs éoliens. L'impact sera donc nul.

Au total, environ 2,04 ha de terre agricole changeront de destination pendant le chantier. Une partie de ces surfaces sera remise en état à la fin des travaux, et environ 10 350 m² resteront engravillonnés pour permettre l'accès aux éoliennes en phase d'exploitation. Cette surface représente un pourcentage très faible de la Surface Agricole Utilisée cumulée des deux communes du projet (629 ha). L'impact est donc négatif et faible.

Les niveaux de risques des accidents majeurs susceptibles de se produire sur le parc éolien sont tous acceptables pour l'ensemble du parc éolien au vu de l'analyse menée dans l'étude de dangers. L'impact est donc faible.

Enfin on note que le parc éolien aura un impact positif de par les retombées économiques qu'il générera. Pendant le chantier, la main-d'oeuvre sur le site entrainera une hausse de l'activité locale (entreprises de BTP, restauration, hébergement, etc.). Pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, un loyer sera versé aux propriétaires et exploitants concernés par le projet. Le parc éolien du Mont Herbé générera en outre environ 142 500 euros de fiscalité annuelle pour les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte, la communauté de communes de l'Oise Picarde, le département et la région.

VI.3.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le projet présenté s'inscrit de manière très cohérente dans le paysage. Ce projet reste à l'échelle de ce dernier sans générer d'effet préjudiciable de saturation visuelle. L'implantation de quatre éoliennes permet un projet qui occupe une place restreinte sur l'horizon, avec un espacement suffisant entre les machines pour limiter les effets de chevauchement et ainsi préserver des fenêtres de respiration même pour les paysages situés à proximité immédiate.

L'impact du projet sur les composantes physiques du paysage est lié à une bonne gestion du chantier (récupération et stockage de la terre végétale, propreté...) et à une remise en état attentionnée du site. L'utilisation préférentielle des matériaux locaux (granulat calcaire...) permettra d'assurer la qualité visuelle des aménagements, leur intégration et aussi les moindres rejets de CO₂ liés au transport.

VI.4. MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET

VI.4.1. MESURES SPECIFIQUES A LA BIODIVERSITE

Les éléments naturels structurants du paysage (haies, arbres ou arbustes, isolés ou en bosquets) constituent des points d'accroche pour les territoires de chasse des chiroptères. Il est donc recommandé de manière générale à titre préventif de laisser une zone vide de toute éolienne dans un rayon de 200 mètres autour de ces derniers pour permettre un déplacement sans risques pour les chauves-souris.

Cette mesure fait partie des préconisations européennes d'EUROBATS, reprise à l'échelon national par la SFPEM et est mentionnée dans la fiche d'action numéro 7 du Plan National d'Action 2016-2025 en faveur des Chiroptères.

VI.4.2. EN PHASE DE CHANTIER

Sont listées ci-après l'ensemble des actions visant à éviter et réduire les impacts du projets pendant la phase de chantier :

- Limitation des emprises du chantier
- Aucun apport de remplais extérieur afin d'éviter l'apport de germes de plantes exotiques.
- Réduction des risques de pollution des eaux et des sols
- Mesures en faveur de la biodiversité
 - Limitation des travaux hors des périodes de reproduction (entre le 1^{er} mars et le 31 juillet)
 - Limitation des travaux à la période diurne
- Limitation de la circulation sur le site pour le respect du voisinage
- Mise en place d'un Plan Général de Coordination pour la sécurité du personnel de chantier
- Mesures de réduction concernant les déchets
- Mesures de réduction concernant le paysage
- Remise en état du site après chantier

VI.4.3. EN PHASE D'EXPLOITATION

Sont listées ci-après l'ensemble des actions visant à éviter et réduire les impacts du projets pendant la phase d'exploitation et distinctes des mesures en phase de chantier :

- Protection des milieux naturels et des personnes
 - Proscrire l'utilisation de pesticides
 - Limitation des interventions sur le site au strict nécessaire
 - Maintien des éoliennes et des postes de livraison fermés
 - Maintien de la propreté du site et gestion des déchets
- Mesures pour la biodiversité
 - Réduction d'attractivité des zones d'implantation des éoliennes.
 - Création de zones d'activité en faveur du Faucon crécerelle et des Busards.
 - Obturation des nacelles des aérogénérateurs
 - Limitation de l'éclairage
 - Bridage conditionnel pour les chiroptères
- Mesures pour le paysage
 - Synchronisation du balisage lumineux

VI.4.5. MESURES DE COMPENSATION

L'étude d'impact a révélé que les impacts sur le milieu humain et physique sont de nature suffisamment faible, ou font l'objet de mesures d'évitement et de réduction adaptées. De ce fait, aucune mesure compensatoire pour le milieu humain ou physique n'est prévue pour ce projet, en dehors de la mesure concernant les perturbations de la réception TV.

VI.4.6. MESURES DE SUIVI

- Un suivi de chantier sera réalisé. Via la réalisation de 6 passages planifiés à chaque grande étape du chantier (terrassment, fondation des éoliennes, raccordement électrique et installation des éoliennes), une attention sera portée sur la bonne conduite du chantier, en termes de propreté générale, de cantonnement des travaux, d'utilisation de produit respectueux de l'environnement et de traitement de remblais.
- Un suivi des habitats naturels de l'aire d'implantation du projet sera effectuée (courant mai). Ce suivi permettra une comparaison des habitats en présence avant le démarrage des travaux avec ceux existant à l'issue des aménagements. Le secteur de prospection correspondra à un rayon de 300m autour de chaque futur site d'implantation des éoliennes du parc. La nomenclature Corine Biotope sera employée pour définir les habitats naturels du territoire.
- Des enregistrements automatiques de l'activité en altitude à hauteur de la nacelle d'un aérogénérateur seront mis en place. Ces écoutes sont menées durant un cycle d'activité complet (semaines 20 à 43) sachant que ce suivi est reconduit 2 fois au cours de l'exploitation du parc éolien.
- Conformément à l'Article 12 DE L'Arrêté du 22 Juin 2020 modifiant l'Arrêté du 26 Août 2011, un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence d'aérogénérateurs sera mis en place. Ce suivi devra débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi sera reconduit dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif. Il sera reconduit à minima tous les 10 ans de vie du parc éolien. Dans tous les cas, les suivis mis en place une fois le projet construit seront conformes aux protocoles bénéficiant d'une reconnaissance réglementaire applicables à cette date (à ce jour le protocole version mars 2018 reconnue par décision du Directeur General de la Prévention des Risques du 05 avril 2018).
- Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée au niveau des différentes Zones à Emergence Réglementée lors de la mise en fonctionnement des installations. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

VI.4.7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement sont définies pour contribuer à une cohérence écologique et/ou paysagère du territoire autour du projet :

- Une création de gîtes à destination des chiroptères réalisée par une association spécialisée.
- L'aménagement et l'embellissement de la mare du centre bourg de Cormeilles via la plantation d'arbres et de végétations aquatiques le long des berges afin de créer un milieu favorable au développement de la biodiversité locale.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie de Cormeilles.
- L'installation de lumières LED sur les lampadaires urbains de Villers-Vicomte.

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Phase de conception du projet			
Evitement	Environnement naturel	E1 - Optimisation des implantations au regard de la biodiversité globale	Intégré à la conception du projet
		E2 - Optimisation des implantations au regard de l'avifaune	Intégré à la conception du projet
		E3 - Optimisation des implantations au regard des enjeux flore et habitats	Intégré à la conception du projet
Réduction	Environnement paysager	E4 - Choix d'une implantation en adéquation avec le contexte éolien	Intégré à la conception du projet
	Environnement paysager	R4 - Intégration paysagère du poste de livraison	Intégré à la conception du projet
Phase de travaux			
Evitement	Environnement physique	E5 - Limitation des emprises du chantier	Intégré au projet
Réduction	Environnement physique	R5 - Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au projet
		R6 - Mesures de réduction du risque de pollution	Intégré au projet
	Environnement naturel	R1 - Réduction des impacts temporaires à l'égard de l'avifaune (suivi de chantier et balisage)	5 100 € HT
	Environnement humain	R7 - Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au projet
		R8 - Assurer la sécurité de la circulation sur le site	Intégré au projet
		R9 - Réduire la gêne des riverains	Intégré au projet
		R10 - Assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier	Intégré au projet
		R11 - Séparation et gestion des déchets	Intégré au projet
	Environnement paysager	R12 - Remise en état du site après le chantier	Intégré au projet
		R13 - Traitement des chemins	Intégré au projet
		R14 - Traitement de la transition avec les parcelles agricoles	Intégré au projet
R15 - Remise en état du site après travaux		Intégré au projet	
Phase d'exploitation			
Réduction	Environnement naturel	R2-1 et R3-3 - Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes	20 000 € HT
		R2-2 - Création d'une zone de friche en faveur des rapaces, d'au moins 1 hectare.	1 000 € HT /an/ha Sur la durée d'exploitation : 20 000 € HT
		R3-1 - Obturation des nacelles des aérogénérateurs	Intégré au projet
		R3-2 - Eviter l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes	Intégré au projet
	R3-4 - Mise en place d'un système de bridage des éoliennes	Perte de productible intégrée au projet	
	Environnement paysager	R16 - Plantation d'une haie autour de la chapelle Saint-Martin	Non déterminé
Compensation	Environnement naturel	R17 - Mise en place d'une bourse aux arbres	10 000 € HT
		C1 - Plantation de haies	3 200 € HT
Accompagnement	Environnement naturel	A1 - Convention avec une association spécialisée pour l'installation de gîtes à chiroptères.	200 000 € HT
		A2 - Embellissement d'une mare	30 640 € HT
	Environnement paysager	A3 - Participation au développement des énergies renouvelables	66 000 € H.T.
		A4 - Transition de l'éclairage urbain	Non déterminé
Total des mesures mises en œuvre			Environ 354 940 € HT

Table 2 - Synthèse des mesures liées au projet

VI.5. EFFETS CUMULES

Dans un rayon de 20 km autour du projet du projet du Mont Herbé, 50 autres parcs éoliens, en exploitation, autorisés ou en instruction, sont connus :

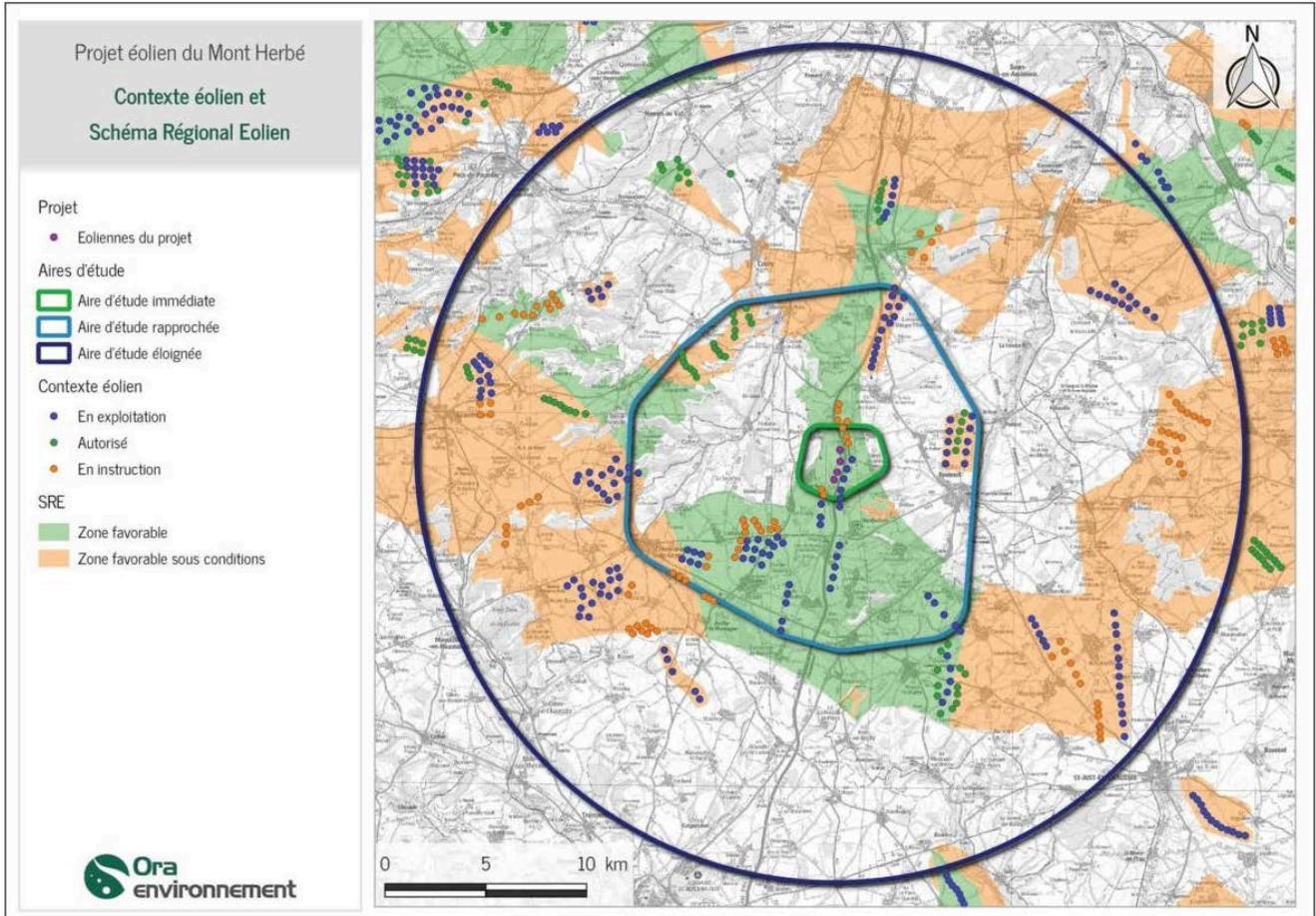


Figure 6 - Autres projets pour l'évaluation des effets cumulés

De par leur éloignement, aucun effets cumulés n'est envisagé pour l'avifaune et les chiroptères vis-à-vis des autres projets et parcs éoliens en fonctionnement à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Considérant leur écologie et leur aptitude de déplacement, les effets cumulés potentiels liés à l'exploitation du parc du Mont Herbé, conjointement à celles des autres parcs éoliens présents dans l'aire d'étude éloignée, seront nuls sur les amphibiens, les reptiles, les mammifères « terrestres », les habitats naturels et la flore.

En considérant les projets voisins, les impacts sonores seront maîtrisés au niveau de l'ensemble des hameaux autour de la zone d'étude.

Au regard de l'analyse cartographique et de la lecture des photomontages, le risque d'encerclement et de saturation visuelle lié au projet éolien du Mont Herbé est nul à faible pour les bourgs étudiés.

VI.6. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET LES ESPECES PROTEGEES

L'impact résiduel sur les espèces protégées est jugé non significatif en tant qu'il ne porte pas atteinte au bon accomplissement du cycle biologique des espèces et qu'il ne remet pas en cause leur état de conservation à l'échelle locale et régionale. En application de la doctrine ministérielle de mars 2014 sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, aucune demande de dérogation aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées mentionnées aux articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement n'est donc nécessaire.

VII. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

La présente section a pour but de présenter le projet et son intégration dans l'environnement à travers plusieurs documents graphiques.

Ces plans, cartes et autres documents graphiques sont utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment celles des 4° et 5° de l'article R181-13 du code de l'environnement.

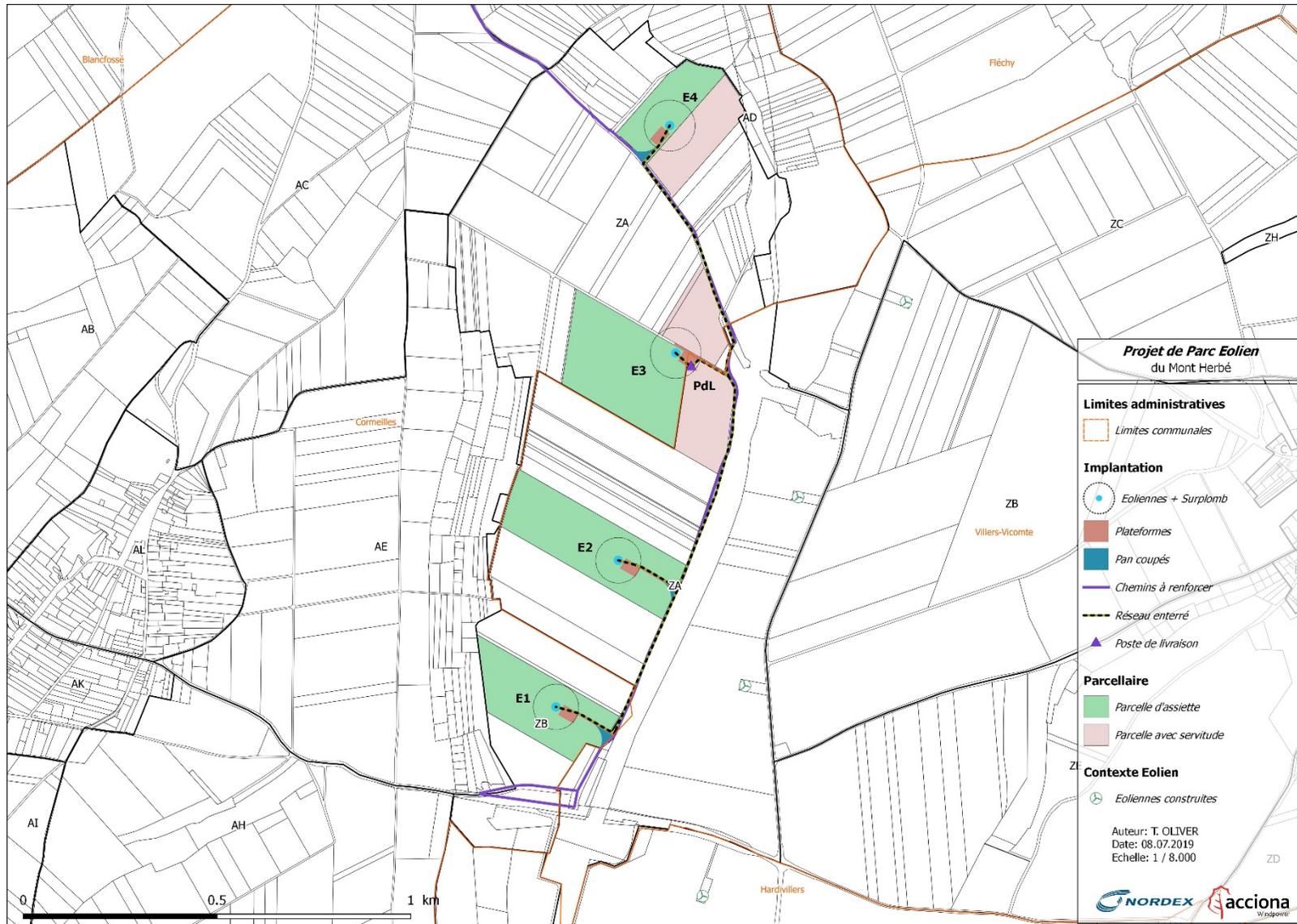


Figure 7 - Plan de masse

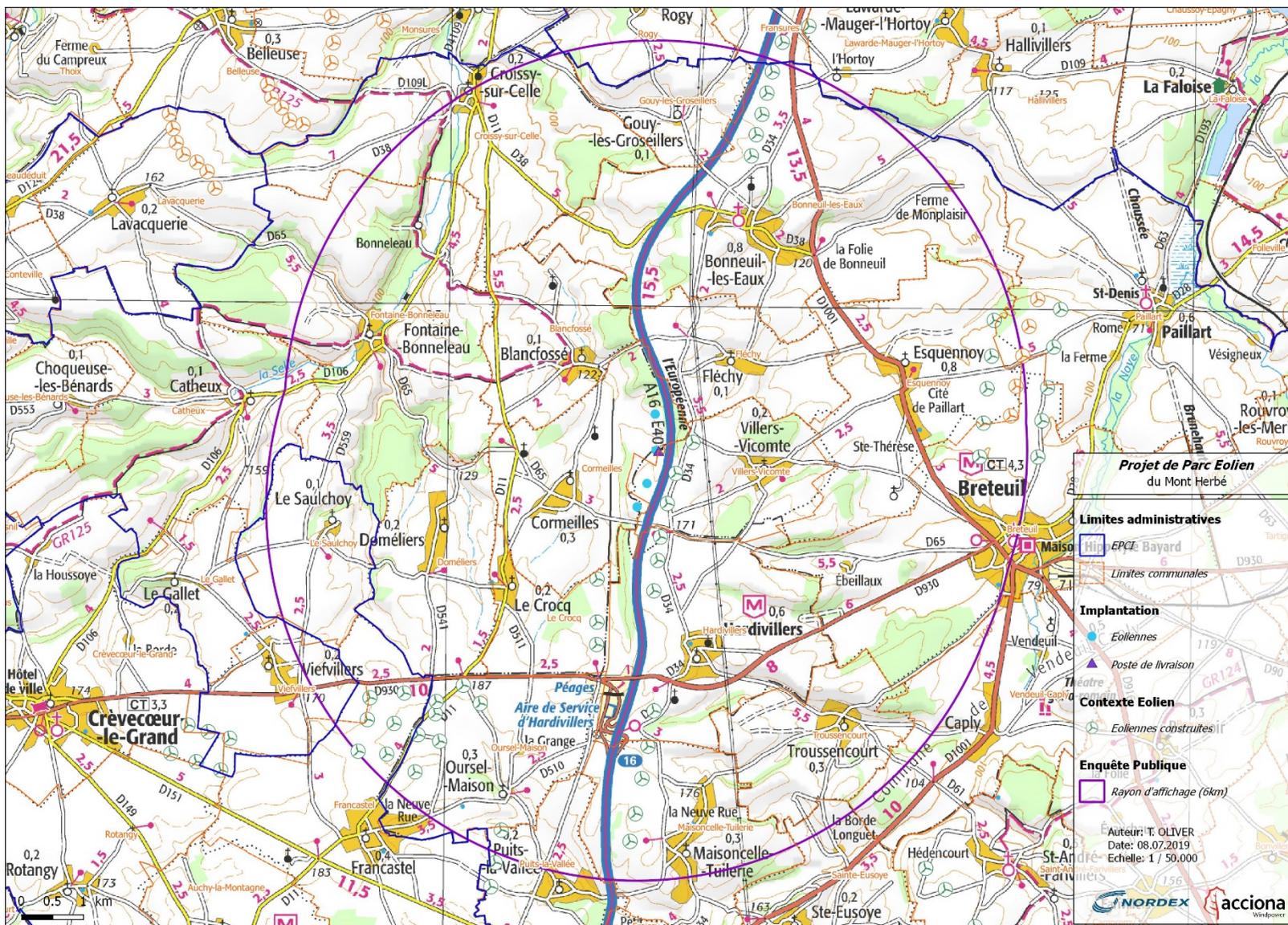


Figure 10 – Rayon d'enquête publique (6 km)

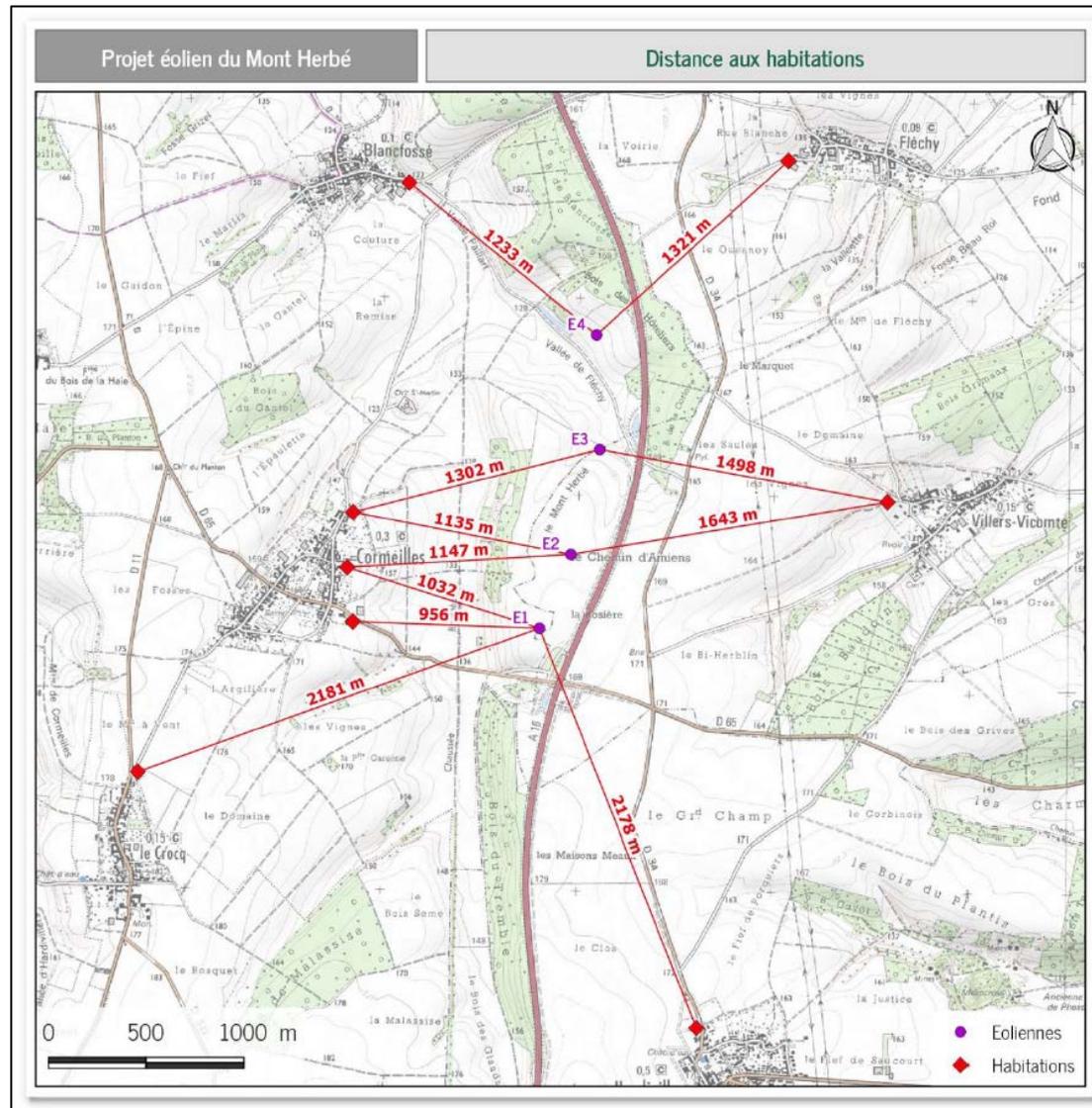


Figure 11 – Distance des éoliennes aux zones destinées à l’habitat

Lieu	Distance	Altitude	Eoliennes visibles
Route communale Blancfossé-Cormeilles	1 030 m	116,4 m	4

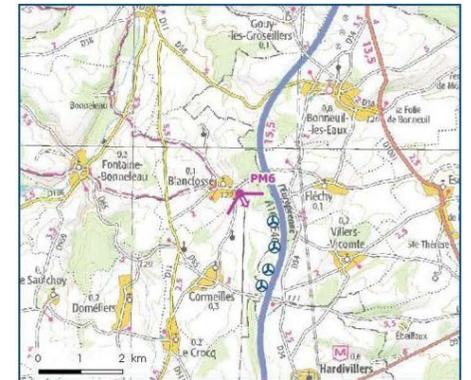


Figure 12 – Point de vue 6 depuis la petite route communale qui relie Blancfossé à Cormeilles

Lieu	Distance	Altitude	Eoliennes visibles
Cormeilles	1 800 m	173,8 m	3

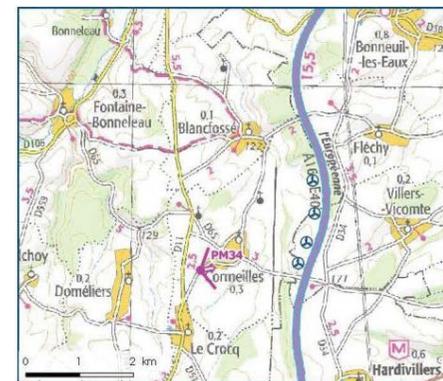


Figure 13 – Point de vue 34 depuis Cormeilles

Lieu	Distance	Altitude	Eoliennes visibles
RD 65, sortie de Cormeilles	790 m	144 m	4

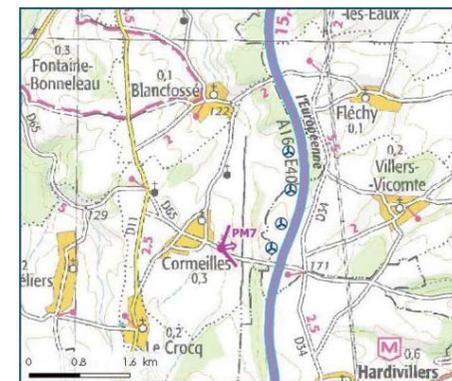


Figure 14 – Point de vue 7 depuis la RD 65, à la sortie immédiate de Cormeilles

Lieu	Distance	Altitude	Eoliennes visibles
Croisement RD 65 et RD 11	2 100 m	163,3 m	4

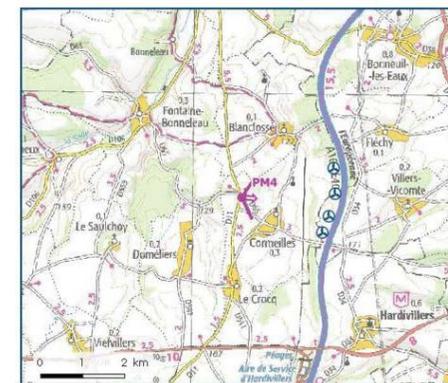


Figure 15 – Point de vue 4 depuis le croisement de la RD 65 et de la RD 11

Lieu	Distance	Altitude	Eoliennes visibles
Sortie de Doméliers	3 150 m	162,5 m	4

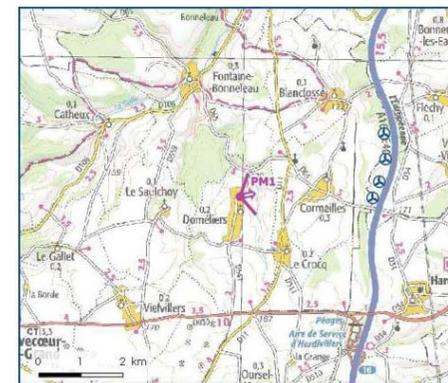


Figure 16 – Point de vue 1 depuis la sortie de Doméliers

RWE

